

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire à huis clos du conseil municipal de la Ville de Warwick le 3 mai 2021 à 19 heures 30 par visioconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de madame Guylaine Cantin et monsieur Mario Blake (2021/07) :

Demande de madame Guylaine Cantin et monsieur Mario Blake, concernant l'immeuble situé au 8, boulevard Royer, lot 4 906 998 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un abri d'auto :

- avec une marge de recul de 1,5 mètre, contrairement aux 2 mètres prescrits. De plus, la somme des marges latérales sera de 3,36 mètres contrairement aux 4 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f);
- avec une superficie de 34 mètres carrés, ce qui aura pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 110 mètres carrés, contrairement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 a);
- qui portera la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 12,08 %, contrairement aux 10 % prescrits à l'article 7.2.3 a);

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. Demande de LFR Gestion Immobilière inc. (2021/08) :

Demande de *LFR Gestion Immobilière inc.*, représentée par monsieur Kevin Roy, concernant l'immeuble situé au 18, rue Desrochers, lot 6 380 369 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre que :

- le lot projeté ait une largeur de 23 mètres, contrairement aux 30 mètres prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 et à l'article 4.3.4;
- la superficie du lot projeté soit de 123 mètres carrés par logement, contrairement aux 180 mètres carrés prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 et à l'article 4.3.4;

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

La demande consiste également à permettre :

- la construction d'un immeuble multifamilial isolé comprenant douze (12) logements ayant une marge de recul latérale de 1 mètre, contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.3.2 b);
- la construction d'un bâtiment accessoire ayant une marge avant de 1,52 mètre contrairement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 b);
- l'aménagement d'un stationnement en cour avant contrairement à l'article 9.1.1 b);
- l'implantation d'une cour avant principale non boisée, non gazonnée ou non aménagée de végétaux sur une superficie de 50 % tel que prescrit à l'article 6.2;
- que chaque case de stationnement ne soit pas accessible en tout temps sans devoir déplacer un véhicule tel que prescrit à l'article 9.1.4 e);

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit par une consultation écrite par courriel directiongenerale@villedewarwick.quebec ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet www.villedewarwick.quebec, et ce, avant le 3 mai 2021.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce douzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière